VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 09 Octobre 2025

Délibération n°10
DEL 2025/069

OBJET :

Convention relative à la réalisation de la mise sous plis de la propagande électorale

Date de convocation : **02 octobre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 09 octobre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas)
M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme LAVIT Michelle.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L. 241 du code électoral, les communes de plus de 2 500 habitants sont concernées, dans le cadre des élections municipales, par les opérations de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale à destination des électeurs, ainsi que du colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote. Ces opérations sont réalisées par la commune, sous la responsabilité de la commission de propagande.

Afin de couvrir les frais occasionnés par ces opérations, l'Etat alloue aux communes une dotation financière, pour chaque tour de scrutin, tenant compte du nombre de listes de candidats et du nombre d'électeurs, ainsi que du nombre de bulletins « colisés ».

Afin de définir les missions confiées et d'arrêter les modalités d'attribution de la dotation, Monsieur le Préfet du TATN propose la signature d'une convention relative à la réalisation de la mise sous plis de la propagande électorale à l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Concernant la commune de Graulhet, la convention a pour objet de confier à la commune la réalisation des travaux de :

- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de La Poste.

La Commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. Elle est responsable du bon déroulement des opérations.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la signature de la présente convention et de l'autoriser à signer tout document afférent.

A titre indicatif, le tarif par électeur qui constituera la base de la dotation qui sera versée à la commune pour la réalisation des opérations de mise sous plis s'appuiera sur les données suivantes :

Mise sous pli	Tarif par électeur	
	Tarif moyen préconisé	Tarif maximal à ne pas excéder
6 premières listes de candidats	0,28 €	0,33 €
listes supplémentaires ayant une propagande complète	0,03 €	0,05 €
listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0,02 €	0,03 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE SE PRONONCER favorablement à la signature de la présente convention relative à la réalisation de la mise sous plis et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales de mars 2026 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Michelle LAVIT**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

Déposée en Préfecture le : 20 OCT. 2025

Publiée le : 20 OCT. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »